



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°2023-145

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Centre Hospitalier d'Amiens /**

80-2023-10-06-00004 - Composition du Directoire du Centre Hospitalier  
Universitaire Amiens-Picardie (3 pages) Page 3

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /**

80-2023-10-11-00002 - Décision d'agrément ESUS pour APFE (1 page) Page 7

80-2023-10-09-00004 - Récépissé de dépôt KLOPP Clément SAP n°  
979701299 (2 pages) Page 9

80-2023-10-04-00002 - Récépissé de dépôt SPp 951584168 VAN LINDEN  
H2C CLEAN (2 pages) Page 12

## **Préfecture de la Somme /**

80-2023-10-09-00003 - Arrêté portant composition de la commission locale  
de recensement des votes à l'occasion de l'élection des membres du  
comité des finances locales (2 pages) Page 15

## **Préfecture de la Somme - Cabinet / SIDPC**

80-2023-10-11-00001 - Arrêté portant agrément n°2023-80-05 au Comité  
Département de la Somme de la Croix Blanche pour les formations aux  
premiers secours (2 pages) Page 18

## **Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture de Montdidier / Sous-Préfecture de Montdidier**

80-2023-10-13-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs  
d' AUBVILLERS?? à une élection municipale complémentaire les 26  
novembre et 3 décembre 2023?? et fixant les dates d'ouverture et de  
clôture?? du délai de dépôt des déclarations de candidature pour  
l'élection?? de quatre conseillers municipaux (2 pages) Page 21

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-10-06-00004

Composition du Directoire du Centre Hospitalier  
Universitaire Amiens-Picardie

## Le Directeur Général

### Direction Générale

CHU Amiens-Picardie  
1 rond-point du Professeur Christian Cabrol  
80054 Amiens cedex 1  
Tél : 03 22 08 80 10  
Mail : dg.secretariat@chu-amiens.fr

## Composition du Directoire

### DECISION N°2023-131

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**PRESIDENT DU DIRECTOIRE,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux Pôles d'activité clinique ou médicotechnique dans les établissements publics de santé ;

**Vu** l'Article D6146-1 du CSP précisant que « ... les Chefs de Pôle sont nommés par le Directeur pour une période de quatre ans renouvelable » ;

**Vu** la Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification dite loi « Rist » ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** les Décisions individuelles n°12-2021, n°13-2021, n°14-2021, n°15-2021, n°16-2021, n°17-2021, et n°20-2021 ;

**Considérant** le processus en cours de renouvellement des Chefferies de Pôle HU avec l'échéance de début 2024 ;

**Considérant** la pertinence à maintenir la continuité dans la composition du Directoire dans la perspective du renouvellement des Chefferies de Pôles HU ;

**Après** concertation et avis favorable du Président de la CME et du Doyen ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> - OBJET**

L'actuelle composition du Directoire du CHU Amiens-Picardie est reconduite jusqu'en début d'année 2024 au regard du processus en cours de renouvellement des mandats de Chefs de Pôle HU.

**La présente décision précise la composition du Directoire du CHU Amiens-Picardie détaillée en annexe 1.**

Elle annule et remplace toute décision antérieure relative au même domaine.

Composition du Directoire CHU Amiens-Picardie - Décision 131-2023



## Article 2 - ORGANISATION

Le Président du Directoire pourra inviter aux séances toute personne intéressée par l'un des points inscrits à l'ordre du jour.

## Article 3 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision est publiée par voie d'affichage et sur le site intranet du CHU Amiens-Picardie.



Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Elle fera l'objet d'un affichage sur le panneau prévu pour les annonces légales de l'établissement.

Elle sera portée à la connaissance des membres du Directoire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le même délai.

Fait à Amiens, le 06 octobre 2023.

  
Didier RENAUT  


## **Annexe 1 : Composition du Directoire du CHU Amiens-Picardie**

- **Président** : M. Didier RENAUT, Directeur Général
- **1<sup>er</sup> Vice-Président** : M. le Professeur Patrick BERQUIN, Président de la Commission Médicale d'Établissement
- **Vice-Président Doyen** : M. le Professeur Gabriel CHOUKROUN, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine - Université de Picardie Jules Verne
- **Vice-Président Recherche** nommé par le Directeur Général : M. le Professeur Loïc GARÇON, Coordonnateur Adjoint de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation (DRCI) et du Centre de Recherche Clinique (CRC), Chef du service des laboratoires d'histocompatibilité et de génétique constitutionnelle
- **Président de la Commission des Soins Infirmiers, Médico-Techniques et de Rééducation** : Mme Thérèse ROMA
  
- **Membre du personnel non médical nommé par le Directeur Général**
  - o Mme Anne HAVET, Cadre Supérieur de Santé du Pôle Autonomie
  
- **Membres appartenant aux professions médicales nommés par le Directeur Général**
  - o M. le Docteur Christophe BOYER, Chef du Pôle « Médecine d'Urgence, Médecine Légale et Sociale »
  - o Mme le Professeur Sandrine CASTELAIN, Chef du Pôle « Biologie - Pharmacie »
  - o Mme le Professeur Rachel DESAILLOUD, Professeur des Universités - Praticien Hospitalier en Endocrinologie, Maladies Métaboliques et Nutrition
  - o Mme le Docteur Christine DESENCLOS, Vice-Présidente de la Commission Médicale d'Établissement
  - o M. le Docteur Stéphane DUPAS, Praticien Hospitalier en Médecine Vasculaire
  
- **Membres désignés par le Directeur Général**
  - o Mme le Professeur Sylvie TESTELIN, Présidente du Collège des Chirurgiens
  - o Mme Anne LANGELLIER, Directrice Générale Adjointe

Le secrétariat de séance est assuré par le Secrétariat Général.



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-10-11-00002

Décision d'agrément ESUS pour APFE

**DÉCISION**

**Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)**

**N° UD80 ESUS 2023 001 N 329 427 413**

Vu la loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23/06/2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale », régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n°2015-832 du 07/07/2015 pris pour l'application de la loi du 31/07/2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu l'arrêté du 05/08/2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu l'instruction du 20/09/2016 du Ministère de l'Économie et des finances et du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu les articles L.3332-17-1, R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 du Code du Travail ;

Vu l'article L. 265-1 du Code l'Action Sociale ;

Vu la demande d'agrément du 22/09/2023, présentée par Madame Colette MICHAUX, en qualité de Présidente de l'association **APFE « Association Promotion Formation Emploi**, dont le siège social est situé : 1 rue du Général Leclerc LIOMER (80430) ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23/06/2015 et de l'arrêté du 05/08/2015 précités ;

**DÉCIDE**

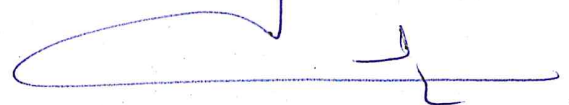
Article 1 : l'association **APFE « Association Promotion Formation Emploi**, dont le siège social est situé : 1 rue du Général Leclerc LIOMER (80430) – Identifiant SIREN : 329 427 413 – Code APE : 8559A est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 11/10/2023.

Article 3 : La Directrice de l'Unité Départementale de la Somme de la DREETS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 11 octobre 2023.

Pour le DREETS,  
Et par délégation,  
La Directrice Départementale de la DDETS



Lætitia CRETON



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-10-09-00004

Récépissé de dépôt KLOPP Clément SAP n°  
979701299

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979701299**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 05/10/23 par monsieur Clément KLOPP, en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 10 B rue de Péronne – 80 360 HEM-MONACU et enregistré sous le N° SAP979701299 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 09/10/2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-10-04-00002

Récépissé de dépôt SPp 951584168 VAN LINDEN  
H2C CLEAN



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Somme**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP951584168**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 03/10/2023 par madame Émilie VAN LINDEN, en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme H2C CLEAN dont l'établissement principal est situé 2 grande rue de Thuisson – bâtiment A – résidence Mennessen – 80 100 ABBEVILLE et enregistré sous le N° SAP951584168 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61



Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

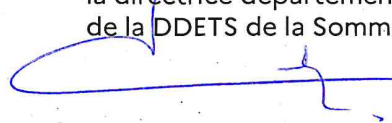
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 04/10/2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

Préfecture de la Somme

80-2023-10-09-00003

Arrêté portant composition de la commission  
locale de recensement des votes à l'occasion de  
l'élection des membres du comité des finances  
locales

## **ARRÊTÉ**

**portant composition de la commission locale de recensement des votes  
à l'occasion de l'élection des membres  
du comité des finances locales**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1211-1 à R1211-18 ;
- Vu** le Code électoral ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 23 juin 2023 relative au renouvellement des membres élus du comité des finances locales (CFL) ;
- Vu** les propositions de l'association des maires de la Somme transmises par courriel du 4 octobre 2023 ;
- Considérant** qu'il convient de renouveler les membres du comité des finances locales élus pour trois ans et que le dernier renouvellement a eu lieu en 2020 ;
- Considérant** qu'il convient de constituer une commission locale de recensement des votes ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans le cadre de l'élection des membres du comité des finances locales, il est institué, dans le département de la Somme, une commission locale de recensement des votes, composée comme suit :

- Président, représentant le préfet de la Somme : Monsieur Nicolas Grenier, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité de la préfecture ;



- Membres titulaires :
  - Madame Isabelle RAMBOUR, maire de Saleux ;
  - Monsieur Claude DEFLESSELLE, maire de Coisy ;
- Membres suppléants :
  - Monsieur Eric CAPRON, maire de Creuse ;
  - Monsieur Joseph DEBART, maire de Bertangles ;
- Secrétaire : Madame Célia CADET, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale.

**Article 2.** – La commission est chargée d'organiser le dépouillement et le recensement des votes du collège des maires et du collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, dans le cadre du renouvellement des membres élus du comité des finances locales (CFL) ainsi que de proclamer les résultats. Elle se réunira le **13 novembre 2023 à 9 heures 30** à la Préfecture de la Somme, 51 rue de la République à Amiens.

**Article 3.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

**09 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2023-10-11-00001

Arrêté portant agrément n°2023-80-05 au  
Comité Département de la Somme de la Croix  
Blanche pour les formations aux premiers  
secours



**Arrêté portant agrément au comité départemental de la Somme  
de la croix blanche pour les formations aux premiers secours**

---

**Le Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret du 27 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme – M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relative à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature au sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

Vu le certificat d'affiliation, délivré le 27 septembre 2023, au comité départemental de la Somme de la croix blanche par la Fédération des Secouristes Français – Croix Blanche ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé le 5 octobre 2023, transmis par Monsieur Hervé PINHAL, Coordinateur Formation du comité ;

Sur proposition du chef de service interministériel de défense et de protection civiles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément n°80/2023/06 délivré au comité départemental de la Somme de la croix blanche, pour assurer les formations aux premiers secours citées ci-dessous, est **valable pour une durée de deux ans** à compter de la date du présent arrêté :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
- Pédagogie Initiale et Commune de formateur (PIC F),
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)
- Premiers Secours en équipe de niveau 1 et 2 (PSE 1 et 2).
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur de Premiers Secours (PAE FPS)

**Article 2** : L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs et de médecins pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses formateurs ;
- proposer au préfet des médecins et formateurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et formateurs aux sessions d'examens organisées dans le département ;
- transmettre au plus tard le 31 janvier de chaque année la liste de son équipe pédagogique pour le nouvel exercice ;
- communiquer sans délai, au service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de la Somme, toute modification apportée au dossier.

**Article 3** : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ou la délégation ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

**Article 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17/10/2023

Pour le préfet, par délégation,  
le sous-préfet, directeur de  
cabinet



Florian STRASER

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture de  
Montdidier

80-2023-10-13-00001

Arrêté portant convocation des électeurs  
d AUBVILLERS  
à une élection municipale complémentaire les 26  
novembre et 3 décembre 2023  
et fixant les dates d ouverture et de clôture  
du délai de dépôt des déclarations de  
candidature pour l élection  
de quatre conseillers municipaux

## ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs d'AUBVILLERS  
à une élection municipale complémentaire les 26 novembre et 3 décembre 2023  
et fixant les dates d'ouverture et de clôture  
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection  
de quatre conseillers municipaux**

### LE SOUS-PRÉFET DE MONTDIDIER

Vu le code électoral, et notamment les articles L.247, L.255-2 à L.255-5 et L. 258 ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 nommant M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier ;

Vu la démission de Madame Aurore FILIPPA ép. LIBARRE, conseillère municipale, le 2 octobre 2023 ;

Vu la démission de Madame Hélène GERAULT, conseillère municipale, le 3 octobre 2023 ;

Considérant que suite au renouvellement de 2020 le conseil municipal d'Aubvillers comportait 9 conseillers municipaux au lieu de 11 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal d'Aubvillers conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** – Les électeurs et électrices de la commune d'Aubvillers sont convoqués le **dimanche 26 novembre 2023** à l'effet de procéder à l'élection de **quatre conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à **la mairie** d'Aubvillers, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 20 octobre 2023, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 16 novembre 2023 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

**Article 2.** – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 3 décembre 2023**.

**Article 3.** – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Montdidier.

**Article 4.** – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 4, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Montdidier, 41 rue Jean Jaurès, selon le calendrier suivant :

Pour le 1<sup>er</sup> tour du **lundi 6 au jeudi 9 novembre 2023** de 9h à 12h30 excepté le **jeudi 9 novembre 2023** de 9h à 12h30 et de 14h jusqu'à 18h.

Pour le 2<sup>ème</sup> tour du **lundi 27 novembre 2023** de 9h à 12h30 au **mardi 28 novembre 2023** de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

**Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03 22 97 80 53.**

**Article 5.** – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 13 novembre 2023 jusqu'au samedi 25 novembre 2023 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 27 novembre 2023 au samedi 2 décembre 2023 à zéro heure en cas de second tour.

**Article 6.** – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 13 novembre 2023 et au plus tard le mercredi 22 novembre 2023 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

**Article 7.** – Monsieur le sous-préfet de Montdidier et Madame le maire d'Aubvillers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Somme.

Montdidier, le 13 octobre 2023

Le sous-préfet de Montdidier,



Silvère SAY